

Arrondissement de Dieppe
COMMUNE
DU
BOURG-DUN
76740

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU
10 AVRIL 2025

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Aublé, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Borg, Defenin, Levasseur.

Absents excusés : Mme Dupart, MM. Bourin, Giscard d'Estaing.

Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

Ordre du jour :

- * Procès-Verbal de la séance précédente
- * Désignation du secrétaire de séance
- * Délibérations :
 - taux taxes locales
 - subventions aux associations
 - Budget primitif 2025
 - Demandes de subventions voirie route du four à pain
 - Délégation signature – dossier d'urbanisme
 - Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Taux taxes locales :

2025-021

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 1.73 %

TFPB : 27.12 %

TFPNB : 3.55 %

CFE : 2.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2025 comme suit :

PAS D'AUGMENTATION

- Taxe foncière (bâti) : 27.12 %
- Taxe foncière (non bâti) 3.55 %
- Taxe d'habitation 1.73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.26 %

2025-022

Subventions aux associations

M. le Maire propose de retenir les montants des subventions suivantes attribuées aux associations et particuliers :

Bibliothèque Intercommunale Anatole Loth	4 400,00 €
Alliance et Culture	440,00 €
ADMR de la Région de Fontaine le Dun	250,00 €
ADMR l'Assiette	200,00 €
Comité des Fêtes du Bourg-Dun	200,00 €
Club des aînés du Bourg-Dun	300,00 €
Association sportive Vallée du Dun	200,00 €
Aide voyage école	300,00 €

Banque Alimentaire de Rouen et sa Région	200,00 €
OTAF	150,00 €
SPA	100,00 €
Terre d'accord	300,00 €
Aide aux Permis de conduire	400,00 €

Le conseil municipal a retenu, à l'unanimité, ces propositions de subventions.

Budget Primitif 2025 :

2025 - 023

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 qui est équilibré, en dépenses et recettes, à la somme de 745 942.16 € en section de fonctionnement et à la somme de 832 792,00 € en section d'investissement.

M. le Maire demande que, considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité, de valider le budget primitif 2025 et a autorisé M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits dans les limites décrites ci-dessus.

Demandes de subventions voirie route du four à pain

2025 - 024

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la route du Four à Pain, dont l'état actuel nécessite des travaux d'amélioration pour assurer la sécurité et le confort des usagers,

Considérant le devis établi par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'enrobé sur la chaussée, pour un montant de 11 860,50 € HT,

Considérant que la route du four à pain, bien que desservant le four à pain et une habitation, ne fait pas partie des voies à intérêt communautaire,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du Département de la Seine-Maritime afin de financer une partie de cette opération,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de réfection de la route du Four à Pain avec la réalisation d'enduits superficiels d'usure, sur la base du devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 11 860,50 € HT 14 232,60 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du département de la Seine-Maritime afin de financer une partie des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Vu les termes de l’article L422-7 du Code de l’Urbanisme,

Vu les dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d’intérêt,

Considérant le dépôt en date du 24 septembre 2024 de la demande de certificat d’urbanisme n° CU 076 133 24 00017 par M. Philippe DUFOUR.

Considérant que le demandeur du projet est le Maire de la commune,

Considérant qu’il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre en charge et valider la décision liée à ladite demande

Sur sollicitation de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre, service urbanisme chargé de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme pour la commune du Bourg-Dun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De désigner Madame Lucie PUPIN à effet de prendre en charge, donner son avis, signer tous les documents et valider la décision concernant la demande de certificat d’urbanisme n° DP 076 133 25 00003 déposée par EDF SOLUTIONS SOLAIRES pour M. Philippe DUFOUR en date du 31 mars 2025.
- D’autoriser Madame la 2eme adjointe à viser et accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Encaissement chèque trésor public :

2025 - 026

Le conseil municipal, **considérant** qu’un chèque de remboursement d’un montant de 410,00 € a été émis par le trésor public en faveur de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant que ce remboursement fait suite au remboursement de la taxe d’habitation indument réclamée à la commune sur un appartement loué,

Considérant qu’il est nécessaire pour la bonne gestion des finances communales d’encaisser ce chèque dans les meilleurs délais,

Les membres du conseil municipal acceptent, à l’unanimité :

1. D’autoriser l’encaissement du chèque de remboursement d’un montant de 410,00 € émis par le Trésor Public au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l’encaissement de ce chèque auprès de la Trésorerie de la Commune.

Encaissement chèque Métiers du bois :

2025 - 027

Le conseil municipal,

Considérant qu’un chèque d’un montant de 1 500,00 € a été émis par l’entreprise Métiers du Bois en faveur de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant que ce don a été fait pour aider la commune à organiser son concert du 14 juillet,

Considérant qu’il est nécessaire pour la bonne gestion des finances communales d’encaisser ce chèque dans les meilleurs délais,

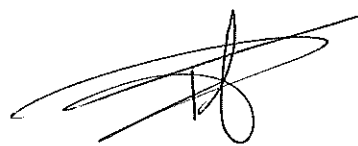
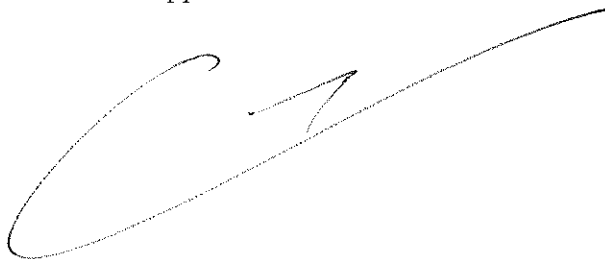
Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité :

1. D'autoriser l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 1 500,00 € émis par le Trésor Public au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l'encaissement de ce chèque auprès de la Trésorerie de la Commune.

Concert du 14 juillet : Il a décidé d'établir une billetterie différenciée pour les habitants (20 €) du Bourg-Dun et pour ceux des autres communes (25 €).

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD



11 01 21